

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 3 JUIN 2013
Séance Publique

L'an deux mille treize et le trois juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Présents : Marc SANCHEZ, Myriam LEONARD, Didier FABRE, Laurent CARRERE, Catherine FONQUERNIE, Marcelle CHATEL, Emilie ALLABERT, Pierre ARIAS, Jean BESSE, Gérard BAUTISTA, Andrée HERREROS, Chantal BLAZY, Cécile MENDEZ, Mathilde MENARD, Raymond LORCA, Jean-Luc TORRECILLAS, Christelle JOURDAIN, Béatrice BERTRAND, Jérôme MARCHAND, Jean-Claude COPPIN, Lydia RAT.

Procurations de vote :

André CASSAN donne procuration à Jean BESSE,
Bernard MUCCI donne procuration à Didier FABRE
Annie GUILLEMIN donne procuration à Emilie ALLABERT
Thi-mai PAULY donne procuration à Marcelle CHATEL
Kamel CHIBLI donne procuration à Gérard BAUTISTA
Marcelle BILLIARD donne procuration à Chantal BLAZY
Francis RAMIREZ donne procuration à Myriam LEONARD
Jacky ROY donne procuration à Lydia RAT

Absents : néant

Secrétaire de séance : Christelle JOURDAIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2013

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration qui suit:

« Mesdames et Messieurs

Comme je l'ai fait devant les personnels de la mairie le lundi 27 mai et de la communauté de communes le mardi 28 mai, comme je l'ai fait lors du dernier conseil communautaire le 28 mai, je souhaite aujourd'hui en conseil municipal et par respect de mes concitoyens, faire une déclaration concernant ma convocation devant le tribunal correctionnel de Foix le 2 juillet 2013.

Je suis donc convoqué pour manquement à certaines règles de ma fonction d' élu suite à une dénonciation sur des faits qualifiés comme étant « prise illégale d'intérêt ».

Il m'est donc reproché, d'avoir à Lavelanet entre le 1 juin 2010 et le 23 mai 2012 commis les infractions suivantes :

- J'ai participé à l'attribution d'une subvention vis à vis de l'association du comité de jumelage pour régler une facture dans une société de restauration dont je suis le co-gérant pour 2 000€,
 - J'ai participé à l'attribution et ordonné le paiement par la mairie de Lavelanet de trois subventions annuelles pour l'association départementale d'éducation routière dont je suis le président, pour un montant annuel de 2 300€, (2 300 € x 3 ans),
 - J'ai participé à l'attribution et ordonné le paiement par la mairie de Lavelanet de 3 subventions annuelles à l'association du karting club du Pays d'Olmes dont mon frère, Jean-Claude SANCHEZ, est le président, pour des compétitions nationales et internationales montant annuel 3 400 € en 2010, 3 000 € en 2011 et 3 000 en 2012,
- avoir validé le paiement de cinq factures à la société restaurant le Kart'are dont je suis le co-gérant pour:

- le comité de jumelage en 2010 = 1 560 € (120 repas traiteur répartis sur 3 jours)
en 2011 = 2 940 € (196 repas traiteur répartis sur 3 jours)

- le 25 décembre 2011 = 750 € (30 repas pour les personnes âgées seules de la ville)
- la nuit des miss 2011 = 525 € (35 repas)
- vœux du maire 2011 = 450€ (buffet pour 400 pers)

- avoir ordonné le paiement de 2 factures du centre de loisirs de Lavelanet pour un total de 678 € payée par la mairie (150 € en 2010 et 528 € en 2012) à SMF Kart dont le gérant est mon fils.

Ce que je peux simplement dire à ce jour, c'est que les faits qui me sont aujourd'hui reprochés, l'ont été avec l'accord et la validation des élus municipaux, à l'unanimité pour les subventions et en toute transparence pour les autres.

Il est vrai, toutefois, qu'en tant que maire et ordonnateur public des finances locales, j'aurai dû ne pas participer et quitter la salle le temps du vote pour ensuite faire signer les mandats administratifs par un élu mandaté pour l'exécution des tâches financières.

Si tel avait été le cas, la légalité de ces faits n'aurait amené aucune contestation possible et aucune mise en cause, car tout a été approuvé régulièrement par les élus municipaux.

Aujourd'hui devant une telle situation, je vais continuer en priorité à m'attacher, comme nous le faisons au quotidien depuis le début de notre mandat avec l'ensemble de mes conseillers et adjoints municipaux, à poursuivre les missions que nous ont confiées les Lavelanetiens avec honneur et dignité.

Dans ce même temps et jusqu'au 2 juillet, date de ma comparution au tribunal, je souhaite pouvoir préparer ma défense dans la sérénité qui sied dans de telles circonstances.

Retrouver honneur et dignité pour ma collectivité, pour moi et ma famille, reste mes seules priorités actuelles.

Pour cette raison, je ne répondrai plus aux demandes d'interventions formulées par la presse ou toutes autres demandes, je souhaite garder mes explications pour le tribunal qui aura à juger les faits qui me sont reprochés.

Quant à l'inéligibilité à laquelle je pourrai être condamné et qui semble intéresser en priorité les médias et les dénonciateurs, qu'ils se rassurent, cela n'est pas ma priorité dans la vie même si j'ai fait le choix de m'engager pour les citoyens dès 2001.

Je vous remercie de votre attention et j'ouvre immédiatement la séance du conseil municipal.»

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du numéro 2013/047 au 2013/083.

Sans observation. Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire

- Constitution d'un groupement d'achat afin de poursuivre les travaux de voirie, suite au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, travaux publics et de bâtiment du canton de LAVELANET : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il indique que suite au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie, travaux publics et de bâtiment du canton de LAVELANET, les Communes vont constituer un

groupement d'achats, afin de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie communale.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes en sera le coordinateur et aura en charge la gestion des appels d'offres.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des élus communautaires se sont mis d'accord pour que cette compétence puisse être prise au niveau des zones industrielles et artisanales.

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

- Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal –Mercedes Vito- aux associations locales : Monsieur Raymond LORCA

Il expose qu'il arrive que des associations locales, sollicitent le prêt à titre gratuit du véhicule municipal Mercedes Vito, immatriculé 875 GP 09, d'une capacité de 9 places (conducteur compris), pour effectuer des transports dans la ville et sur le territoire national, d'enfants, de jeunes, d'adultes, mais également de personnes âgées, afin de participer aux différentes activités de loisirs et de sport de la Commune.

Il propose d'accéder aux demandes de ces associations et de déterminer au travers d'une convention qui sera signée entre les deux parties, les conditions de cette mise à disposition (conditions d'utilisation, assurance, période de réservation, enlèvement et retour du véhicule,...).

Puis, il donne lecture du projet de contrat, qui restera annexé à la présente délibération .

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables titres 1066/2006, 948/2007,804 et 947/2007 : rapporteur Myriam LEONARD

Elle indique que Monsieur Jean-Louis COLS, receveur municipal, demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme de 10 948.93 €, qui figure sur l'état des produits irrécouvrables des budgets 2006 et 2007 dressés et certifiés par lui.

La somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; Monsieur le trésorier, justifie conformément aux causes et observations consignées dans l'état de l'insolvabilité que les débiteurs sont décédés et qu'il n'y a aucune adresse connue des héritiers. Elle ajoute que les montants des biens ne représentent aucune valeur marchande et que la situation précaire ne permet pas de les recouvrer.

Ainsi, elle propose d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables des titres 1066/2006, 948/2007,804 et 947/2007, pour un montant total de 10 948.93 €, qui correspond au dossier BELAID/PAGEOT qui dure depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure n'empêchera pas si un héritier devait se faire connaître de poursuivre à ce moment-là.

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

- Avis sur admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2013/004/009026-U, 2013/002/009026-U et 2013/003/009026-U : rapporteur Myriam LEONARD

Elle fait part de l'état des produits irrécouvrables 2013/004/009026-U, 2013/002/009026-U et 2013/003/009026-U dressé et certifié par Monsieur Jean-Louis EIFFREN, Comptable public de Pamiers, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur cet état.

Vu également les pièces et le rapport à l'appui et considérant que le montant des crédits pour les non-valeurs votés au budget primitif 2013 est déjà utilisé, elle propose de refuser cette admission en non-valeur qui correspond à des impayés de taxes d'urbanisme (l'une d'un montant de 474 €, l'autre 342 €).

Vote : adopté à l'unanimité (29 VOIX POUR)

- Signature d'une convention avec le Stade Lavelanétien Rugby définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée : rapporteur Chantal BLAZY

Elle rappelle que dans sa séance en date du 09 avril 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour octroyer une subvention d'un montant de 23 506 € au Stade Lavelanétien de Rugby, dont le siège social est sis à Lavelanet, 18 rue Jacquard.

Elle indique que les dispositions stipulent :

« L'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros »

En conséquence, le seuil défini par le décret susvisé étant dépassé, il convient de signer avec ladite association, représentée par son Président, M. Patrick GARNIER, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Elle donne lecture de l'acte à intervenir qui restera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'est pas en règle avec les conventions. Ainsi, d'autres conventions seront mises en place dans d'autres domaines, avec les différents adjoints, pour se mettre en conformité avec les différents règlements.

Il indique que ce sujet a été abordé à l'ANDES. Les règlements ont évolué et de nombreuses collectivités n'ont pas suivi ces nouvelles directives. Au niveau de la vie sportive de la Commune, Monsieur CASSAN s'y attache particulièrement.

Monsieur Gérard BAUTISTA profite de cette délibération pour demander à Monsieur le Maire la possibilité d'obtenir l'état des subventions versées aux associations pour cet exercice.

Madame Myriam LEONARD répond qu'elles étaient disponibles au bureau de Monsieur CARBONNEL. Il suffisait de les solliciter.

Monsieur Gérard BAUTISTA conteste cette proposition. Il trouve cette réponse facile étant donné que tous les ans ledit document était communiqué avec le dossier préparatoire adressé aux conseillers municipaux préalablement à la séance d'adoption du budget.

Selon Madame Myriam LEONARD l'année dernière ce document n'a pas été donné. Les conseillers municipaux ont voté la ligne entière.

Monsieur le Maire détient cet état et propose à Monsieur BAUTISTA de venir le récupérer à la fin de la séance.

Il rappelle également que s'il manque des éléments aux élus lorsqu'ils préparent les conseils municipaux ou les commissions, il ne faut pas qu'ils hésitent à les solliciter. Cela fait partie du règlement intérieur. Les élus ont accès à tous documents capables de leur permettre de prendre une décision.

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

- Attribution d'une subvention à l'association « Kercorb Patrimoine » : rapporteur Monsieur Laurent CARRERE

Il informe le Conseil Municipal de l'implication de l'association Kercorb Patrimoine par l'aide apportée au service des espaces verts (réalisation d'un panier et d'une hotte en osier vivant). Il propose de leur attribuer une subvention d'un montant de 200 € afin de les aider à pérenniser leurs actions.

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

- Mise en conformité du vote de la subvention attribuée au Karting Club du Pays d'Olmes

Monsieur le Maire se retire de la salle.

En conséquence Madame Myriam LEONARD, 1^{er} Adjoint, est désignée pour assurer la présidence.

Elle indique que suite au vote du Conseil Municipal du budget primitif 2013 approuvant la liste des subventions à verser aux associations pour l'année 2013 et afin de se mettre en conformité avec la Loi (Mr le Maire n'ayant pas quitté la séance), elle propose au Conseil Municipal d'annuler la subvention attribuée au Karting-club au cours de ladite séance, afin de procéder à son vote conforme et d'attribuer une nouvelle subvention de 3 000 € pour l'année 2013.

Vote : à la majorité absolue des suffrages exprimés
(28 voix POUR, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)

III- MARCHES PUBLICS : rapporteur Madame Marcelle CHATEL

- Transport scolaire :
 - externalisation du trajet n° 2
 - Renouvellement de la délégation de compétence confiant la responsabilité de l'organisation et de la mise en place du transport des élèves des deux écoles primaires de la Commune dans le cadre des

activités scolaires, périscolaires et culturelles, et d'un transport scolaire intra-muros pour la desserte des deux écoles
- Avenant n° 1 au lot n°2 -transport scolaire- du Marché passé selon la procédure adaptée PA12010/1 : Transports collectifs de personnes

Elle rappelle au Conseil Municipal que la Commune assure le transport collectif des élèves dans le cadre des activités scolaires et périscolaires, ainsi que le transport scolaire.

Il indique que le transport scolaire géré directement par la Commune se décline actuellement comme suit :

- le ramassage périscolaire du matin et de la fin d'après-midi qui concerne les élèves des deux groupes élémentaires,
- les transports d'élèves durant le temps scolaire qui concerne aussi bien les enfants des écoles maternelles que ceux des écoles élémentaires publiques,
- les transports exceptionnels durant l'école, qui restent très marginaux, et qui peuvent aussi concerner les enfants de l'école privée Jeanne d'Arc,
- les transports des mercredis et vacances scolaires qui s'adressent aux enfants qui fréquentent les centres de loisirs.

Elle précise que la ville a été sectorisée en deux. Une partie est assurée par les services municipaux, l'autre confiée à un prestataire privé.

Elle indique que la loi prévoit que l'organisation des transports scolaires, en tant que services réguliers publics, relève de la compétence du Conseil Général (à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national). C'est pourquoi, une convention de délégation de compétence confiant la responsabilité de l'organisation et de la mise en place du transport des élèves des deux écoles primaires de la Commune dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et culturelles, et d'un transport scolaire intra-muros pour la desserte des deux écoles, a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1/09/2010 (cf. délibération n° 120/2010 en date du 27/09/2010). Elle prendra fin le 31/08/2013. En conséquence, elle propose d'autoriser Monsieur le Maire à la reconduire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre prochain.

Puis, elle renouvelle la décision municipale n° 037/2010 en date du 23 mars 2010, relative à l'attribution du marché (à bons de commande) passé selon la procédure adaptée, n° 12010, pour le transport collectif des personnes, pour une période initiale de un an à compter du 12 avril 2010, renouvelable 3 fois.

Elle rappelle que le marché est alloté comme suit :

- Lot n° 1 : Transport dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et culturelles, pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 7 000 € HT ;
- Lot n° 2 : Transport scolaire, pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT ;
- Lot n°3 : Location de bus sans chauffeur, pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 7 000 € HT.

et que le titulaire des trois lots est la société :

"Les Cars Barbe"

Las Clotes

09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

Elle précise que jusqu'à ce jour, le transport scolaire était assuré par les Cars Barbe titulaire du lot n°2 du marché (trajet n°1 : Résidence Jean Miquel, Cité Pasteur, Cité des Pyrénées, Cité du Soularac, Cité Abbé Pierre, Chemin de Cambière, Cité Molière, Cité de la Marne et Cité Jean Moulin) et par la commune (trajet n°2 : rue Ampère, rue du Gabre, rue Joseph Delsaut, rue Parmentier, Place Aristide Briand, rue Sébilé, Cité Les Aubépines, rue Frédéric Mistral, rue du Collège, rue de la Fontaine, Cité Jardins, Cité Lou Païs, Cité de Vignes, Chemin de la Coume, rue Mirabeau, Place de la République, Cité Montségur, Cité St Barthélémy, rue Mermoz, Chemin de la Plaine, Cité Camille Claudel, Cité Bellevue, Cité Delcassé, Cité Guynemer, Cité Bon Accueil et Cité Gabriel Fauré).

Elle indique que le transport scolaire est un service public qui relève de la compétence exclusive des autorités organisatrices de transport qui est soumis à inscription au registre des transporteurs.

Elle précise qu'à la suite d'un contrôle routier effectué par un Contrôleur Divisionnaire des Transports Terrestres, courant janvier 2013 (cf. courrier en date du 17 janvier 2013 de la Direction Régionale Divisionnaire des Transports Terrestres), la collectivité a été informée de l'obligation d'inscrire ce véhicule au registre des transporteurs.

Elle rajoute que la Mairie de Lavelanet peut bénéficier d'une inscription dite "dérogatoire", c'est à dire sans condition de capacité professionnelle et de capacité financière, en raison du nombre de véhicules concernés (exploitation simultanée, au maximum de deux véhicules pour le transport scolaire) mais qu'il convient toutefois de créer une régie autonome des transports accompagnée d'un budget annexe même très succinct, soumis à la règle d'équilibre.

Elle indique également que dans le cadre de l'article 7-II de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (article L.1221-3 du code des transports), les autorités organisatrices disposent d'une autre solution à travers la possibilité de conclure un contrat de délégation de service public ou un marché public. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, les recours à la technique de la délégation de service public sont possibles à condition que la rémunération de l'entreprise soit substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation (CE, 15 avril 1996, Préfet des Bouches du Rhône). La loi n°2011-1168 du 11 décembre 2011 dite loi "MURCEF" a repris cette approche en se référant à une rémunération substantielle liée aux résultats du service (codifiée à l'article L.1411-1 du CGCT).

Cependant, en l'état de gratuité de son service public de transport scolaire, la Mairie de Lavelanet ne répond pas aux conditions requises pour la création d'une régie autonome et pour la conclusion d'un contrat de délégation de service public.

C'est pourquoi, elle propose d'externaliser le trajet n° 2 du transport scolaire, assuré jusqu'alors par la Commune. Pour cela, il convient de conclure un avenant au marché public (lot n°2 : Transport scolaire) en cours, dont le titulaire est la société "Les cars Barbe".

En effet, la dernière reconduction du marché qui a pris effet le 12 avril 2013, se terminera le 11 avril 2014 et le montant maximum de 30 000 € HT, prévu au marché initial, s'avère insuffisant.

Considérant que le tarif du marché pour le trajet n°1 s'élève à 80.57 € HT / jour, que la proposition des Cars Barbe, pour le trajet n°2, en date du 20 février 2013, s'élève à 158.88 € HT / jour et que l'avenant sera exécutoire à la rentrée scolaire de septembre 2013, l'estimation pour la période du 12 avril 2013 au 11 avril 2014 (mercredis compris à partir de septembre 2013), s'élève à :

Trajet n°1 (période du 12 avril 2013 au 4 juillet 2013) : 38 jours X 80.57 = 3 061.66 € HT

Trajet n°1 + Trajet n°2 et mercredis (période du 2 septembre 2013 au 11 avril 2014) : 128 jours X (80.57 + 158.88) = 128 x 239.45 = 30 649.60 € HT.

Soit un montant global de 33 711.26 € HT soit 36 071.05 € TTC (TVA 7%) pour la période précitée.

Le montant total de l'avenant au contrat est estimé à 4 000 € HT, 4 280.00 € T.T.C.

Le montant maximum du contrat est donc porté à 34 000 € HT soit 36 380 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Le montant du dépassement est supérieur de plus de 10 % (soit +13.33 %) du montant maximum prévu au marché initial. Ce qui implique, conformément à la délibération en date du 23 octobre 2009, de recueillir la décision de la commission d'appel d'offres. Cette dernière s'est prononcée favorablement dans sa séance du 3 juin 2013 à 10 heures 30.

Vote : adopté à l'unanimité (29 voix POUR)

IV- URBANISME-CADASTRE :

- Opération façades : subventions : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Madame Christelle JOURDAIN, conseillère municipale, se retire de la salle.

Il propose l'attribution de deux subventions dans le cadre de l'opération façades qui est reconduite en 2013. Elles concernent : Monsieur PIVETTA Bruno, qui a déposé une demande de subvention en Mairie, d'un montant de 240 €, pour l'immeuble situé 50 cité Abbé Pierre; et la SCI SERENITE, représentée par Madame JOURDAIN Christelle, qui a déposé une demande de subvention d'un montant de 630 € pour l'immeuble situé 43 avenue du Docteur Bernadac.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(28 voix POUR, Madame Christelle JOURDAIN n'a pas pris part au vote)

V – ENFANCE – JEUNESSE : rapporteur de tous les points Monsieur Jérôme MARCHAND

- Projet Européen « Jeunesse pour la Démocratie » dans le cadre du projet expérimental adolescents « Conseil de Jeunes Particip'actif » et subvention pour les actions menées dans le cadre de ce projet

Il rappelle au Conseil Municipal que le projet « Conseil de Jeunes Particip'actif », développé par la Mairie de Lavelanet, et retenu et financé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, consiste en la création de conditions incitatives de la participation des jeunes à la vie locale et aux décisions qui les concernent.

Le Programme de l'Europe « Jeunesse en action » (PEJA) vise à associer activement les jeunes à la société en tant que citoyens, à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Europe, à permettre de développer leur sens de la solidarité et la compréhension mutuelle et à contribuer à l'éducation au sens large.

L'an dernier a eu lieu un projet « Youth Councils on the Move », en partenariat avec la ville de Foix, partenaire français, par l'association Foix Adolescence Jeunesse Information Prévention, et des organisations de jeunesse de deux autres pays, au Danemark et en Grande-Bretagne.

Le projet de cette année regroupe 28 jeunes français et anglais (2 groupes ariégeois et 2 de Bradford). Afin de poursuivre les débats lancés l'été dernier avec les jeunes de Bradford, les jeunes Ariégeois invitent ces derniers sur leur territoire.

L'action qui est proposée rentre dans l'objectif de l'action 1.3 du PEJA « Jeunesse pour la démocratie » : améliorer le dialogue entre les autorités publiques et les jeunes, en favorisant les mécanismes qui encouragent tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel et mieux comprendre le fonctionnement des structures représentatives nationales et européennes.

L'action se décline en deux séjours à Foix:

- Phase préparatoire, du 7 au 10 juin 2013 (pour Lavelanet : 1 animatrice et 1 participant(e)) ;
- Séjour d'échange, du 10 au 16 août 2013 (pour Lavelanet : 7 participant(e)s et 2 animateurs).

Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Permettre aux jeunes d'échanger sur leurs pratiques respectives, de mutualiser leurs réflexions et de les enrichir.
2. Que cette expérience internationale vienne ensuite nourrir et dynamiser la vie du conseil de jeunes Particip'actif de Lavelanet.

Le séjour de l'été est ouvert à 7 jeunes de Lavelanet, sous les conditions cumulatives suivantes :

- Etre investi dans le Particip'actif, une association, un projet ;
- Parler et comprendre l'anglais (niveaux B1, B2) ;
- Vouloir échanger sur la place et l'implication des jeunes dans nos sociétés (échanges théoriques et échanges de pratiques)
- Etre âgé : de 15 à 17 ans (maximum théorique, au regard des autres participants : 14/25)
- Respect de la mixité filles/garçons dans la mesure du possible.

Le coût total du projet est de 25 002 €, dont 2 665 € pour la préparation et 22 337 € pour le séjour d'échanges. La participation de l'Europe s'élève à 75% du montant du séjour, soit 16 737 €. Le solde, constitué des 25% restant et du coût de la préparation, est à la charge des 3 organisations partenaires.

Le coût total des frais engagés pour la Mairie de Lavelanet (transports durant les séjours de préparation et d'échanges, période de préparation) est de 6 914 €, dont 3 714 € seront subventionnés par l'Europe.

Les versements à la Mairie de Lavelanet des fonds issus de l'Europe se feront par l'association FAJIP en deux temps : un acompte dès signature de l'accord économique, et le solde sur présentation des factures originales.

L'enveloppe budgétaire prévue pour ce projet européen est constituée de la subvention à recevoir de l'Europe, à hauteur de 3 714 € pour l'année 2013 et de la subvention à recevoir de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le projet expérimental, à hauteur de 3 200 € pour l'année 2013.

Le projet expérimental « Conseil de Jeunes Particip'actif » est préparé, mené et réalisé globalement en partenariat avec l'association FAJIP de Foix. Dans ce cadre, sont menées des actions communes de sensibilisation, de prévention et de suivi du projet auprès des jeunes et des animateurs du projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements contractualisés	Financement Ville de Lavelanet
Séjour d'échanges européen	Foix Adolescence Jeunesse Information Prévention	25 002 €	Europe : 16 737 € Partenaires européens : 1 850 € FAJIP : 3 200 € CNAF : 2 000 € Familles : 700 € (100 € par enfant)	500 €
dont : <i>Frais de préparation</i>		2 665 €		

Monsieur le Maire ajoute que la jeunesse est un élément important de la vie locale.

Jean-Luc TORRECILLAS fait remarquer que l'Europe ce n'est pas seulement la circulation des capitaux, mais qu'elle consacre aussi des aides à des projets éducatifs intéressants comme celui-ci.

Vote : adopté à l'unanimité

- Organisation des séjours de l'été du Service Animation socio-éducative

Les projets pédagogiques des séjours des centres de loisirs maternel, primaire et juniors ont été élaborés.

Ils déclinent les objectifs suivants :

- découvrir un autre environnement,
- favoriser l'enrichissement personnel par la vie en collectivité,
- donner la possibilité de vivre des moments de vacances agréables et de dépaysement.

Des appels à inscription pour chaque séjour seront organisés parmi les enfants des centres de loisirs.

Il est rappelé pour information que les prix de journée du centre de loisirs comprenant les activités (à l'exception d'animations spécifiques) et les goûters, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2004.

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises.

Centre de loisirs maternel :

Le premier séjour est organisé du 11 au 12 juillet 2013 au centre de loisirs de Chalabre.

Le second séjour est organisé du 18 au 19 juillet 2013 au Camping le Pré Cathare à Lavelanet.

Chaque groupe se composerait de 12 enfants de 3 à 6 ans, qui seront encadrés par 2 animateurs, ainsi que d'un surveillant de baignade pour le premier séjour.

Les hébergements sont gratuits, seuls les repas et le matériel d'animation restent à la charge de la Mairie.

Il reste un reliquat qui représente 7 € par enfant pour équilibrer le coût total des premier et second séjours. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Centre de loisirs primaire :

Le premier séjour est organisé du 11 au 12 juillet au centre de loisirs de Chalabre

Le second séjour est organisé du 15 au 17 juillet au camping le Pré Cathare à Lavelanet

Chaque groupe se composerait de 12 enfants âgés de 6 à 11 ans qui seront encadrés par 2 animateurs ainsi que d'un surveillant de baignade pour le second séjour..

Les hébergements sont gratuits, seuls les repas et le matériel d'animation restent à la charge de la Mairie.

Il reste un reliquat qui représente 7 € par enfant pour équilibrer le coût total des premier et second séjours. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Centre de loisirs juniors :

Le premier séjour est organisé du 15 au 19 juillet en camping à Belcaire. Le prix total de 1 000 € comprend l'hébergement sous tentes.

Le second séjour est organisé du 22 au 26 juillet en camping La Dune à Torreilles. Le prix total de 1400 € comprend l'hébergement sous tentes.

Chaque groupe se composerait de 12 à 15 jeunes de 11 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs, ainsi qu'un surveillant de baignade pour le second séjour.

Il reste un reliquat à la charge des familles qui représente 60€ par enfant pour le premier séjour et 90 € par enfant pour le second séjour pour équilibrer le coût total des séjours.

Vote : adopté à l'unanimité

- **Organisation des chantiers été jeunes**

Cette opération, organisée du 08 au 26 juillet 2013, permettra à 28 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir le monde du travail durant 4 demi-journées, en contrepartie d'une bourse loisirs de 60 € chacun, utilisable pour participer aux activités du secteur Jeunesse, organiser collectivement un séjour ou sous forme de bon d'achat pour leurs loisirs.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Découverte du monde du travail
- Sensibilisation au cadre de vie (respect, amélioration)
- Gestion de la bourse
- Apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective, de l'organisation collective de séjours
- Sensibilisation à l'importance des choix professionnels
- Valorisation des jeunes aux yeux de la population

L'action est menée dans un souci de prévention de la délinquance par l'insertion et la reconnaissance de l'utilité sociale, grâce aux services rendus à la collectivité de façon visible.

Les travaux consisteront en la suite de la réalisation de la fresque sur le Marché Couvert, sur la base des tableaux et en partenariat avec Mady de la Giraudière, ainsi que d'un aménagement devant l'Espace Jeunes.

L'encadrement technique du chantier est constitué de Chloé Préteceille, peintre en décor, pour un montant de 3 000 Euros. Il comprend les réunions préparatoires, la réalisation de la maquette, la préparation du chantier, l'encadrement technique du chantier.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat (dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Encadrement technique	Chloé Préteceille	3 000 Euros	Etat : 1 820 Euros CAF : 1 100 Euros	80 Euros
Bourses loisirs pour 28 jeunes	Mairie de Lavelanet	1 680 Euros	Etat : 1 680 Euros	0 Euros
Location échafaudages	Olmes location et Pyrénées location	550 Euros		550 Euros

Vote : adopté à l'unanimité

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Secondaire : séjour à VULCANIA**

Il expose que, comme les années précédentes, des ateliers et des sorties sont proposés aux enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Secondaire.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Prévenir la marginalisation et favoriser l'intégration scolaire et citoyenne de l'enfant
- Contribuer au renforcement des échanges entre l'école, le collège, les partenaires et la famille, sur la vie scolaire et sociale de l'enfant
- Renforcer l'implication des parents auprès de leur enfant dans leur rôle éducatif et les soutenir
- Permettre à l'enfant de développer ses aptitudes, de prendre confiance en ses possibilités afin de favoriser sa socialisation
- Diversifier ses centres d'intérêt et développer ses capacités d'expression et d'organisation

Dans ce cadre seront proposés aux jeunes l'organisation d'un séjour à Vulcania pour 20 jeunes, du 21 au 22 juin 2013.

Ce parc propose de découvrir différentes facettes de la Terre, et permet notamment, par des expériences, visites interactives et des simulations, de découvrir la vie des volcans d'Auvergne au cœur de la chaîne des Puys.

Des aides financières ont été obtenues auprès de la CAF.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs	Financement Ville de Lavelanet
Hébergement et restauration	Ethic étapes Clair Matin	780 Euros	CAF : 780 Euros	0 Euros
Entrée au parc Vulcania et panier-repas	Vulcania	450 Euros	CAF : 450 Euros	0 Euros
Frais de péage	Autoroutes	150 Euros	CAF : 150 Euros	

Il précise que les déplacements seront effectués par le bus municipal.

Vote : adopté à l'unanimité

- **Convention avec la Commune de Bélesta pour l'accueil des enfants en Centres de Loisirs**

Il fait part que, comme les années précédentes, la Commune de Bélesta, dépourvue de moyens spécifiques d'animation, sollicite la Commune de Lavelanet, pour que les enfants de 3 à 12 ans habitant Bélesta puissent participer aux animations organisées dans les centres de loisirs gérés par la ville de Lavelanet pour la période de 8 juillet au 2 août 2013. Cet accueil est possible dans la mesure où les structures municipales sont suffisantes en terme de capacité.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS note que cette délibération est le constat encore une fois, malgré les critiques, que les structures municipales lavelanésiennes sont ouvertes à toute la population du Pays d'Olmes.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – PERSONNEL : Rapporteur de tous les points Madame Catherine FONQUERNIE

- **Mise à jour sur la gestion du personnel**

Elle propose concernant :

➤ **le PERSONNEL TITULAIRE :**

- Création d'un poste d'enseignant de guitare relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour un équivalent de 6 heures sur les 20 heures qui constituent le grade. C'est la dernière transformation de vacation de l'école de musique

➤ **PERSONNEL NON TITULAIRE : AGENTS SAISONNIERS ETE 2013**

Services Techniques :

- Création de 5 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 10/06/2013 au 08/09/2013 pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 309, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Service Animation :

- Création de 10 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 08/07/2013 au 01/09/2013 pour exercer la fonction d'agent d'animation sur les secteurs maternel, primaire, jeunesse, rémunérés suivant un montant forfaitaire de 9.81 € par heure d'animation.

Entretien des Ecoles et/ou Bâtiments Communaux :

- Création de 4 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 24/06/2013 au 22/09/2013 pour exercer la fonction d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 309, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel

Elles concernent les formations qui suivent :

- avec l'organisme PICA Consultant SARL pour la formation « Chapiteaux Tentes et Structures » concernant 10 agents titulaires et/ou non titulaires de la collectivité. Elle se déroulera entre Juin et Décembre 2013 pour un coût de 1200€. Il s'agit d'une remise à niveau obligatoire
- avec l'organisme 7formation pour la formation HO-BO (électricité) concernant 6 agents titulaires et/ou non titulaires de la collectivité. Cette formation se déroulera entre Juin et Décembre 2013 pour un coût de 590€. Il s'agit également d'une remise à niveau obligatoire.
- avec MB FORMATION (Toulouse) pour la formation d'un agent de la Commune en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera au second semestre de l'année 2013 « SSIAP1- Agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes » sur une durée de 10 jours. Le coût de la formation s'élève à 1 196.00 €. C'est la suite logique de la première partie que cet agent a déjà passé dans le cadre de son contrat d'accompagnement dans l'emploi
- avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) Midi-Pyrénées pour la formation « Approfondissement BAFA » d'un agent de la collectivité en contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement pour l'emploi. Cette formation se déroulera au second semestre de l'année 2013. Le thème est « Animer la petite enfance ». Le coût de la formation s'élève à 302 €.

Elle ajoute que ces formations ont été prévues au budget primitif 2013. Elle précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement sont également pris en charge par la collectivité.

- Paiement de la prime (Avantage acquis) du personnel 2013

Elle indique qu'elle se répartit toujours de la même manière :

1) - PARTIE FIXE

- Titulaires : 457,00 € l'année, proratisée en 12^{ième} si radiation des cadres ou congé parental ou disponibilité dans l'année.
- Non Titulaires : 457,00 € l'année proratisés suivant le rapport du traitement de base brut (indiciaire ou Smic) perçu par l'agent durant l'année sur le montant du traitement annuel brut sur la base mensuelle de 151,67 heures au taux du Smic en vigueur (avec un maximum de 457,00 Euros).

2) – PARTIE VARIABLE

- 115,00 Euros multipliés par le nombre de parts déterminé de la façon suivante :

L'Agent une part, le Conjoint s'il y a lieu une part, plus une part par Enfant de l'agent, jusqu'au 25 ans de l'enfant au 1^{er} Janvier de l'année considérée, proratisée sous la même forme que la partie

fixe titulaire. Dans le cas où deux agents communaux seraient mari et femme, la partie variable ne reste due qu'à un seul des agents.

Elle précise que le paiement de cette prime se fait semestriellement par un acompte correspondant à 50% du montant au mois de Juin et le solde au mois de Novembre.

Pour l'année 2013, les crédits nécessaires sont d'un montant total de 85 928,02 € répartis en prime 2013 pour 75261,75 € et en régularisation prime 2012 pour 10 666,27 €. Elle confirme que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2013.

Pour information, elle indique qu'en 2012 la prime votée s'élevait à 89 672,78 €. On constate donc une différence de 3 744 €. Cette dernière s'explique par le fait que deux agents de plus sont en disponibilité (donc plus dans l'effectif), et par des départs en retraite pour invalidité ou retraite.

- **Vacations de l'Ecole Municipale de Musique 2013/2014**

Elle propose de maintenir le nombre de vacations à 6 par semaine, à raison de 43 semaines par an pour 2 intervenants d'enseignement musical rémunérés sur la base de vacations horaires affectés à l'Ecole Municipale de Musique, pendant la période scolaire, et réparties de la façon suivante :

- * Cours de Cuivre au Coq Lavelanétien : 3 vacations horaires/sem.

- * Cours de Chants à la Clé des Chants : 2 vacations horaires/sem.

soit en totalité 43 vacations (6 vacations x 43 semaines par an) moins (5 vacations par an x 43 semaines) pour recruter un vacataire ou augmenter les vacations des enseignants musicaux afin de palier les problèmes ponctuels d'organisations, de manifestations diverses organisées par l'Ecole de Musique (concours, préparation fête...), pendant la période scolaire.

Elle rappelle que le montant de la vacation brute horaire effectuée à l'Ecole de Musique est fixé à 16,27 Euros. Ce taux restera indexé sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires. Le montant total s'élève à 4 197,66 €.

On constate une diminution par rapport à l'année dernière du fait que les vacations de guitare disparaissent. Les cours vont être assurés par un titulaire.

Vote : adopté à l'unanimité

- **Signature d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège**

Elle informe que le Comité Technique Paritaire du 19 février dernier a validé la possibilité (conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par le décret n° 2012-193 du 22 novembre 2012), de confier la mission d'organiser la sélection professionnelle au Centre de Gestion de l'Ariège pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune. Deux emplois d'enseignement artistique qui sont en poste depuis près de 15 ans sont concernés. Elle propose de confier au Centre de Gestion de l'Ariège la mission d'organiser la sélection professionnelle pour les cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune. Les agents seront convoqués devant un jury qui sera organisé au centre de gestion et auquel participera un cadre A de la Commune.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- Signature d'un exemplaire original du budget primitif 2013 –voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 avril 2013- dans l'immédiat non retrouvé dans les services

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

